

## Stage de formation professionnelle

Mise à jour le 01/04/2024 – Document à destination des employeurs

### POURQUOI ACCUEILLIR UN STAGIAIRE ?

- Pour lui permettre de renforcer ses acquis théoriques en acquérant des savoir-faire et des compétences professionnelles ;
- Pour lui permettre de valider un diplôme ;
- Pour évaluer des candidats potentiels et initier une démarche de recrutement.

### A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Aussi bien aux étudiants post-bac, qu'aux demandeurs d'emploi et aux salariés.

### ADMINISTRATIF ET CONVENTIONS DE STAGE :

Le stage de formation professionnelle est contractualisé par une convention qui doit être remplie et signée par :

- L'étudiant / le demandeur d'emploi / le salarié ;
- La structure d'accueil\* ;
- L'établissement scolaire / ou le centre de formation.



Côté administratif, le stagiaire doit être mentionné dans une partie spécifique du [Registre Unique du Personnel](#), et la convention de stage doit être conservée.



La durée d'un stage de formation professionnelle ne peut pas dépasser 6 mois. Le candidat précisera la durée de son stage dans son CV ou dans sa lettre de motivation.



Au-delà de 2 mois, le stagiaire perçoit une gratification.

Pour plus d'informations sur la gratification, rendez-vous sur les sites :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32131>

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/la-remuneration-des-stagiaires-d.html>

\*structure d'accueil : entreprise, association, collectivité...